

Statuts de la "World Yoseikan Federation" WYF

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Nom
3. But
4. Finances et recettes
5. Membres
6. Organes
7. Dispositions finales

1. Préambule

Le YOSEIKAN BUDO prend sa source dans le vœu de réaliser une synthèse des arts martiaux à visée éducative. Cette mission fut confiée à Hiroo Mochizuki dès son adolescence par son père Minoru - lui-même inspiré de Maître Jigoro Kano.

A la fin des années 60 en France, la découverte par Hiroo Mochizuki de l'utilisation du principe du mouvement ondulatoire pour optimiser et démultiplier la puissance corporelle au point d'impact est le point de départ de l'élaboration du **YOSEIKAN BUDO (*)**. Hiroo Mochizuki est le créateur et fondateur du Yoseikan Budo.

L'onde est générée en présence de deux forces contraires désynchronisées. Le changement de fréquence produit différents types d'amplitudes:

- ondes courtes (atemi)
- ondes moyennes (techniques de bokken ou de tonfa par exemple)
- ondes longues (projections, naginata ou lance par exemple)

La découverte de ce dénominateur commun à toutes les disciplines – tel le tronc qui donne naissance aux branches – constitue le fondement de cette méthode moderne qui se veut en perpétuelle évolution.

Conçue comme un laboratoire de recherche, elle a pour impératif de base le respect de la logique en termes d'anatomie et biomécanique et le travail en symétrie qui permet de mobiliser les deux hémisphères cérébraux.

Le champ infini d'applications ouvert au pratiquant, l'alternance de travail à mains nues ou avec armes, à différentes distances, debout ou au sol, contribuent à stimuler sa créativité et ses facultés d'adaptation à toutes formes de travail et par voie de conséquence à élargir sa notion de pensée.

A travers la richesse de l'échange technique, l'objectif est de valoriser un état d'esprit de partage, d'entraide et de respect mutuel.

(*) Littéralement « Budo de l'École Yoseikan » (reprise du nom des trois dojos successifs de son père au Japon, en hommage à ce dernier).

2. Nom

Article 1

La "World Yoseikan Federation", WYF, est une association à but non lucratif de droit suisse régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse dont le siège social se trouve en Suisse, auprès d'un membre suisse du CE ou d'un Yoseikan Budoka suisse désigné par L'AG. L'exercice de l'association dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2

La WYF est politiquement et religieusement neutre. Elle se conforme au code médical du mouvement olympique, à la charte olympique et au code mondial antidopage.

3. But

Article 3

Le but suprême de la WYF est le soutien, la préservation, la promotion et le développement du Yoseikan Budo.

Article 4

Yoseikan Budo est le nom de l'art martial créé et fondé entre 1965 à 1970 par Maître Hiroo Mochizuki, né le 21 mars 1936 à Shizuoka, Japon, et qu'il a développé depuis.

Article 5

Les buts en détails sont:

- Promotion du Yoseikan Budo à tous les niveaux
- Protection du sigle Yoseikan Budo
- Obtention de la reconnaissance étatique
- Plaque tournante pour les relations entre clubs, régions, associations nationales et continentales
- Supports administratifs et techniques pour les clubs, régions, associations nationales et continentales
- Attribution et reconnaissances de tous les grades internationaux, diplômes et diplômes honorifiques
- Attribution et nomination du lieu des championnats du monde
- Attribution et nomination du lieu des stages internationaux

Article 6

Pour atteindre ces objectifs, le CE met en place des commissions de travail (p.ex. la Commission de Sport, des conseillers, des ambassadeurs etc.).

4. Finances et recettes

Article 7

Les recettes de la WYF se composent des cotisations annuelles des membres, du sponsoring et des recettes publicitaires. L'AG décide de cotisations annuelles.

5. Membres

Article 8

Les membres de la WYF sont:

- Des associations nationales = règle générale
- Des associations continentales = règle générale
- Des clubs individuels à condition qu'il n'existe pas dans leur pays une association régionale ou nationale = situation exceptionnelle.
- Des régions séparées à condition qu'il n'existe pas dans leur pays une association nationale = situation exceptionnelle.

Une seule organisation est acceptée par pays.

Toute organisation nationale souhaitant devenir membre de la WYF doit faire la demande écrite au CEO de la WYF.

6. Organes

Article 9

Les organes de la WYF sont:

6.1 L'Assemblée Générale, AG

6.2 Le Comité Exécutif, CE

6.3 La Commission de Sport, CS

6.4 Les réviseurs des comptes

6.5 Le Président d'honneur / Les Membres d'honneur

6.6 L'assemblée générale extraordinaire

6.1 L'Assemblée Générale

Article 10

L'Assemblée Générale, AG, est l'organe suprême de la WYF. Dans cette fonction elle décide de la marche des affaires (= les grandes lignes stratégiques et financières) de la WYF qui est exécuté par le CE. L'AG donne décharge aux organes de la WYF. L'AG est convoquée par le CE.

Article 11

L'invitation à l'AG avec l'ordre de jour doit être adressée aux membres quatre semaines au préalable.

Article 12

Les demandes des membres doivent être adressées au Président par écrit deux semaines avant l'AG. Les demandes ne correspondant pas à cette règle ne seront pas traitées lors de l'AG.

Article 13

L'AG élit tous les quatre ans le Comité Exécutif, les réviseurs des comptes et confirme sur proposition du Comité Exécutif la Commission de Sport, les chefs de départements, le président d'honneur et les membres d'honneur.

Article 14

Les personnes physiques et présentes qui représentent une organisation membre de la WYF à jour de sa cotisation annuelle au jour de l'AG ont un droit de vote. Les membres du CE ont une voix à l'AG. Les présidents des associations continentales ont d'office une voix à l'AG. Chacune des personnes présentes a au maximum une voix. L'accumulation de voix n'est pas autorisée.

Article 15

La majorité simple des voix est décisive. En cas d'égalité, le CE se délibère au sujet et c'est le Président qui tranche en faisant part de la décision du CE.

Article 16

L'AG légifère les statuts.

6.2 Le Comité Exécutif

Article 17

Le Comité Exécutif, CE, dirige les affaires de la WYF. Dans le sens de l'AG, il exécute la marche des affaires de la WYF et propose à l'AG la Commission de Sport, le président d'honneur et les membres d'honneur.

Article 18

Le CE se répartit ses fonctions de son propre chef. Le CE consiste au minimum de trois personnes. Les décisions du CE sont prises par la majorité simple des voix. En cas d'égalités, la voix du Président compte deux fois.

Article 19

Le CE remplit au minimum les fonctions suivantes:

- Le Président d'honneur
- Le Président définit la stratégie.
- Vice-président (au minimum un, au maximum trois)
- Le Président Directeur Général (PDG/CEO) est chargé du management opérationnel.
- Le Trésorier
- Le Secrétaire

Article 20

À sa demande, le management de la Commission de Sport peut participer au CE sans droit de vote.

Article 21

Une personne du CE peut avoir plusieurs fonctions. Pour chaque fonction le CD établit un cahier de charges.

Article 22

Les signatures individuelles du Président ou du CEO engage la WYF. Le Président peut annuler la signature du CEO en tout cas.

Article 23

Le CE décide de la politique financière de la WYF.

Article 24

Le CE décide de l'affiliation, des sanctions et de l'exclusion de membres de la WYF.

Article 25

Le CE approuve tous les règlements et mémentos de la WYF qui seront validés par la signature du Président. Les innovations entrent en vigueur au début de l'exercice de la WYF.

Article 26

Le CE propose à l'AG la nomination de membres d'honneur et du président d'honneur. Le président d'honneur fait partie du CE. Il a une voix au CE et à l'AG ainsi que le droit de véto. Les membres d'honneur peuvent être consultés par le CE. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote au CE et à l'AG.

6.3 La Commission de Sport

Article 27

La Commission de Sport, CS, consiste des chefs de départements, et des membres des différents départements. La CS reçoit ces instructions du CE.

Article 28

La CS organise de son propre chef ses départements. Pour chaque département la CS établit un cahier des charges. La Commission de Sport élabore les règlements et mémentos (= explications détaillées du processus) et les présentent au Comité Exécutif pour leur homologation.

Article 29

La CS comprend les trois départements suivants:

- Département SPORT: Compétition, arbitrage et homologation de l'équipement de compétition
- Département PÉDAGOGIE: Formation d'enseignants et d'experts pour les examens
- Département TECHNIQUE: Programme technique Dan, développement du YB

6.4 Les réviseurs des comptes

Article 30

Les réviseurs des comptes contrôlent et certifient les comptes de la WYF que l'AG approuve.

6.5 Le Président d'honneur / Les Membres d'honneur

Article 31

Sur proposition du CE l'AG peut élire un Président d'honneur et des Membres d'honneur.

6.6 L'assemblée générale extraordinaire

Article 32

À la demande écrite auprès du Président d'un cinquième des membres ayant eu le droit de vote à la dernière AG ou à la demande du CE une assemblée extraordinaire peut être convoquée.

Article 33

L'AG extraordinaire se déroule selon les mêmes conditions que l'AG ordinaire.

7. Dispositions finales

Article 34

La langue officielle de la WYF est déterminée par son siège social qui est aussi le siège du tribunal.

Article 35

En ce qui concerne les obligations financières de la WYF, elle est uniquement responsable sur son capital. Toute responsabilité personnelle des personnes mentionnées sous 6.2 et 6.3 agissant pour la WYF est exclue.

La WYF n'est pas responsable des accidents, des dégâts matériels ou de toute autre responsabilité résultant de l'exercice du Yoseikan Budo pendant des événements WYF.

Article 36

Le siège du tribunal est en Suisse.

Article 37

La WYF est dissoute lors d'une AG ou d'une AG extraordinaire si quatre cinquième des membres ayant eu le droit de vote à la dernière AG le demandent par écrit auprès du Président ou au cas où elle est dans l'impossibilité d'élire un CE ou ne peut plus accomplir ses responsabilités financières (conforme à l'art. 62 du Code civil suisse, art. 76 et 77).

Article 38

Les statuts ci-contre remplacent tous statuts précédents.

Président d'honneur



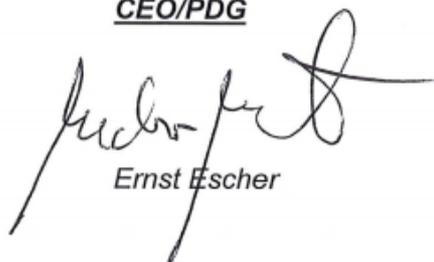
Hiroo Mochizuki

Président



Martin Kurth

CEO/PDG



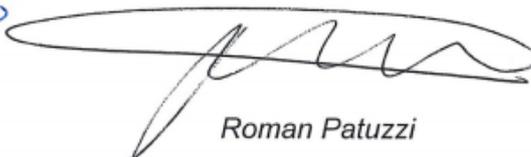
Ernst Escher

Vice-président



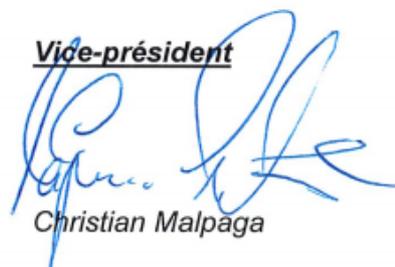
Samir Bendaya

Vice-président



Roman Patuzzi

Vice-président



Christian Malpaga

Secrétaire



Stéphanie Mochizuki